

VOUS AVEZ LE DROIT DE COMPRENDRE

i comme **info**

JUILLET 2015 N°102

NOUVELLE
FORMULE

CHANGER DE VIE!

LES CONSEILS DE NOS EXPERTS

- Réussir sa reconversion
- Travailler autrement
- Passer sa retraite à l'étranger

#ALLOCATIONS
FAMILIALES

Combien allez-vous toucher ?

#COVOITURAGE

La solution pour rouler moins cher

#ACHETER
POUR LOUER

Les clés d'un bon investissement



MAISON } Comment la protéger des voleurs ?

SALARIÉS } Bien négocier son départ de l'entreprise

SYSTÈME D

• Vos questions • Nos réponses

CHAQUE MOIS, NOS EXPERTS VOUS RÉPONDENT ET VOUS APPORTENT DES PRÉCISIONS SUR UNE PROCÉDURE OU UNE DÉMARCHE DE LA VIE COURANTE.

#CHÔMAGE



Avec
Olivier PHILIPPOT

Avocat spécialisé en droit social
(www.philippotavocat.fr)

➤ JE VAIS ÊTRE LICENCIÉ. QUAND VAIS-JE PERCEVOIR MES INDEMNITÉS DE CHÔMAGE ?

Gilles M., Nantes

La date à laquelle vous percevrez vos indemnités dépend du montant de l'indemnité de rupture, du motif du licenciement et du montant de votre salaire.

🔹 **Voici la règle :** un différé spécifique d'indemnisation s'applique lorsque des indemnités supérieures aux minima légaux (y compris les indemnités conventionnelles) sont versées en fin de contrat. Il se cumule avec le différé lié aux congés payés (CP) et avec un délai d'attente de sept jours. L'addition de ces trois délais forme le délai de carence.

EXEMPLE vous gagnez 45 000 € brut par an, votre indemnité CP est de 1 500 €, et vous touchez des indemnités supra légales de 1 500 €. Calculez d'abord votre salaire journalier de référence (SJR) en divisant votre salaire brut annuel par 365. Soit : $45\,000 \text{ €} / 365 = 123,29 \text{ €}$.

- Le différé CP se calcule en divisant le montant de votre indemnité CP par le SJR.

Soit : $1\,500 \text{ €} / 123,29 = 12,16$, arrondis à 12 jours.

- Le différé spécifique d'indemnisation se calcule en divisant le montant des indemnités supra légales par 90. Soit : $1\,500 \text{ €} / 90 = 16,66$, arrondis à 17 jours de différé spécifique.

- En ajoutant le délai d'attente de sept jours, on obtient : $12 + 17 + 7 = 36$ jours de délai de carence.

🔹 **Ce délai est toutefois plafonné à :**

- 75 jours en cas de licenciement économique.

- 180 jours lorsque la rupture n'a pas un motif économique (rupture conventionnelle, licenciement pour faute simple, etc.) et si vos indemnités sont supérieures à 16 200 €.

🔹 **Pour aller plus loin**

- Convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage, sur unedic.org
- Code du travail, art. L.1234-9 et R. 1234-2.

LE SAVIEZ-VOUS ?

➤ **À quoi correspondent les minima légaux ?**

L'indemnité légale de licenciement est due à tout salarié ayant au moins un an d'ancienneté auprès du même employeur. Elle est égale à 1/5^e de mois de salaire par année d'ancienneté. S'y ajoutent 2/15^e de mois par année au-delà de dix ans d'ancienneté. Si la convention collective du salarié donne droit à des indemnités plus favorables, on parle d'indemnités conventionnelles.